



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-061 bis**

Publié le 12 février 2021

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument à la mémoire des Fusiliers marins à DUNKERQUE (Nord)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts 1914-1918 à Béthune (Pas-de-Calais)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien groupe scolaire du Centre, aujourd'hui Lefebvre-Malfait à WASQUEHAL (Nord)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du palais de justice à Béthune (Pas-de-Calais)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Maurice à Ficheux (Pas-de-Calais)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison à pans de bois et torchis, sise 41 rue Saint-Martin à SAINT-OMER (Pas-de-Calais)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien quartier Schramm à Arras (Pas-de-Calais)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la Chambre de Commerce et d'Industrie à TOURCOING (Nord)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Vaast à Béthune (Pas-de-Calais)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du quartier de Caux à Douai (Nord)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel du Dauphin à Douai (Nord)



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du monument à la mémoire des Fusiliers marins à DUNKERQUE (Nord)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 juin 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument à la mémoire des Fusiliers marins à DUNKERQUE (Nord), présente, au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de la commémoration nationale du sacrifice des fusiliers marins français tombés au cours des combats terrestres du premier conflit mondial, œuvre de l'architecte Jean-Marie Morel (1892-1974) et du sculpteur valenciennois Félix Desruelles (1865-1943), grand spécialiste de la commémoration de la Grande Guerre, inaugurée en 1929 ;

arrête :

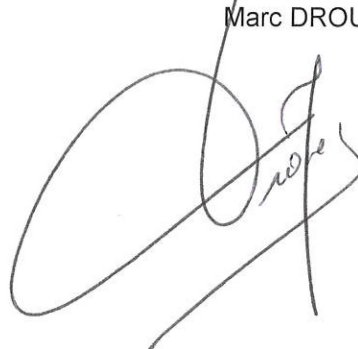
Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le monument à la mémoire des Fusiliers marins, situé quai Michel-Florent-Vanlangren à DUNKERQUE (Nord), sur la parcelle n°420, figurant au cadastre section AP, appartenant à la COMMUNE DE DUNKERQUE (n° SIREN 200 027 159) par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le - 5 AVR. 2019

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles
Marc DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Drouet', is written over the printed name 'Marc DROUET'.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

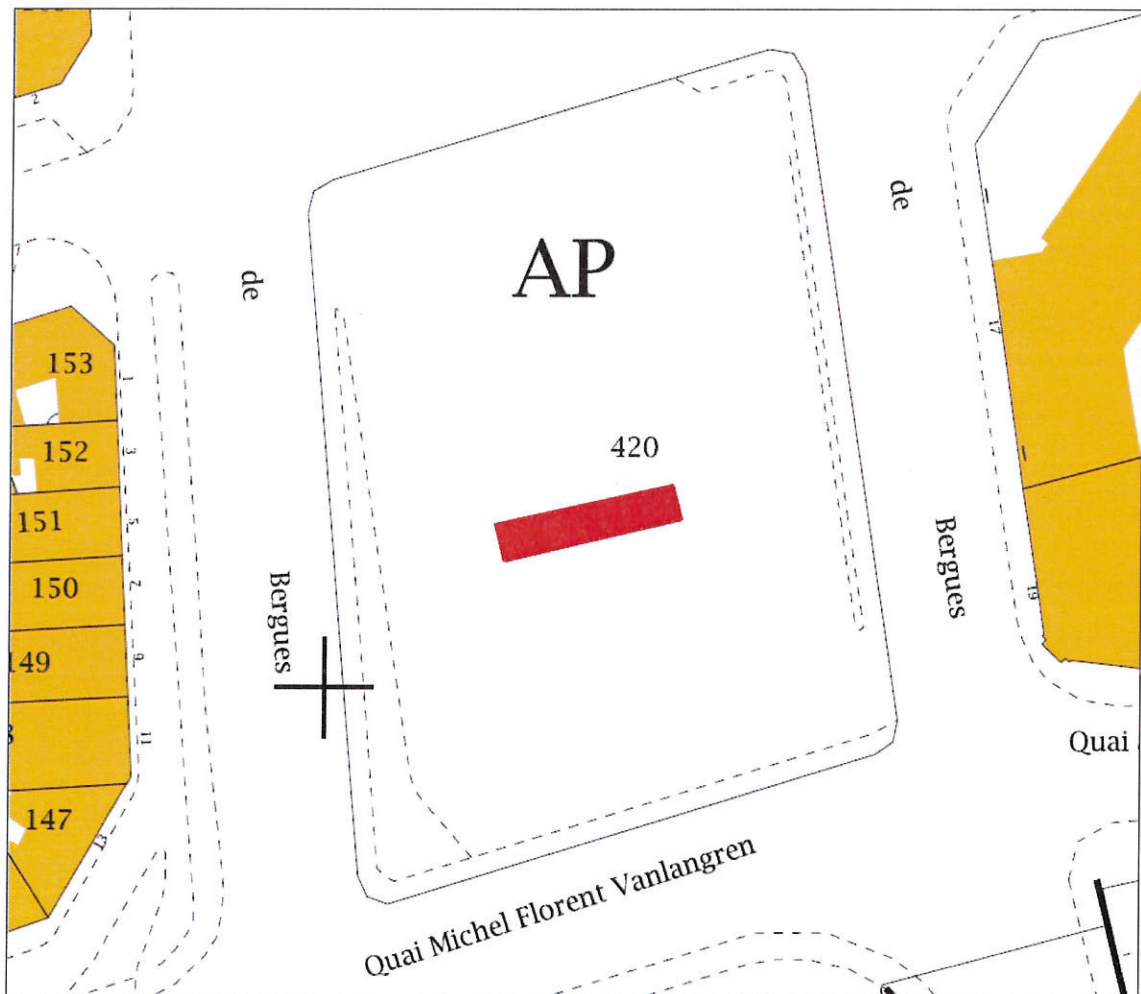
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du monument à la mémoire des Fusiliers marins à DUNKERQUE (Nord)**

PLAN ANNEXÉ



Fait à Lille, le - 5 AVR. 2019

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles
Marc DROUET





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts 1914-1918 à Béthune (Pas-de-Calais)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 621-54 portant inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques ;

Vu l'article 4 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif à la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 portant formation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 10 avril 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument aux morts 1914-1918 à Béthune (Pas-de-Calais) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de la commémoration du premier conflit mondial et de la reconstruction de la ville de Béthune, œuvre de l'architecte Jacques Alleman et du sculpteur Edgar Boutry ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le monument aux morts 1914-1918, situé place du 73^e à BÉTHUNE (Pas-de-Calais), sur la parcelle n°605, figurant au cadastre section BE, appartenant à la COMMUNE DE BÉTHUNE (n° SIREN 216 209 106) par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le - 9 AOUT 2018

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,
Marc DROUET



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

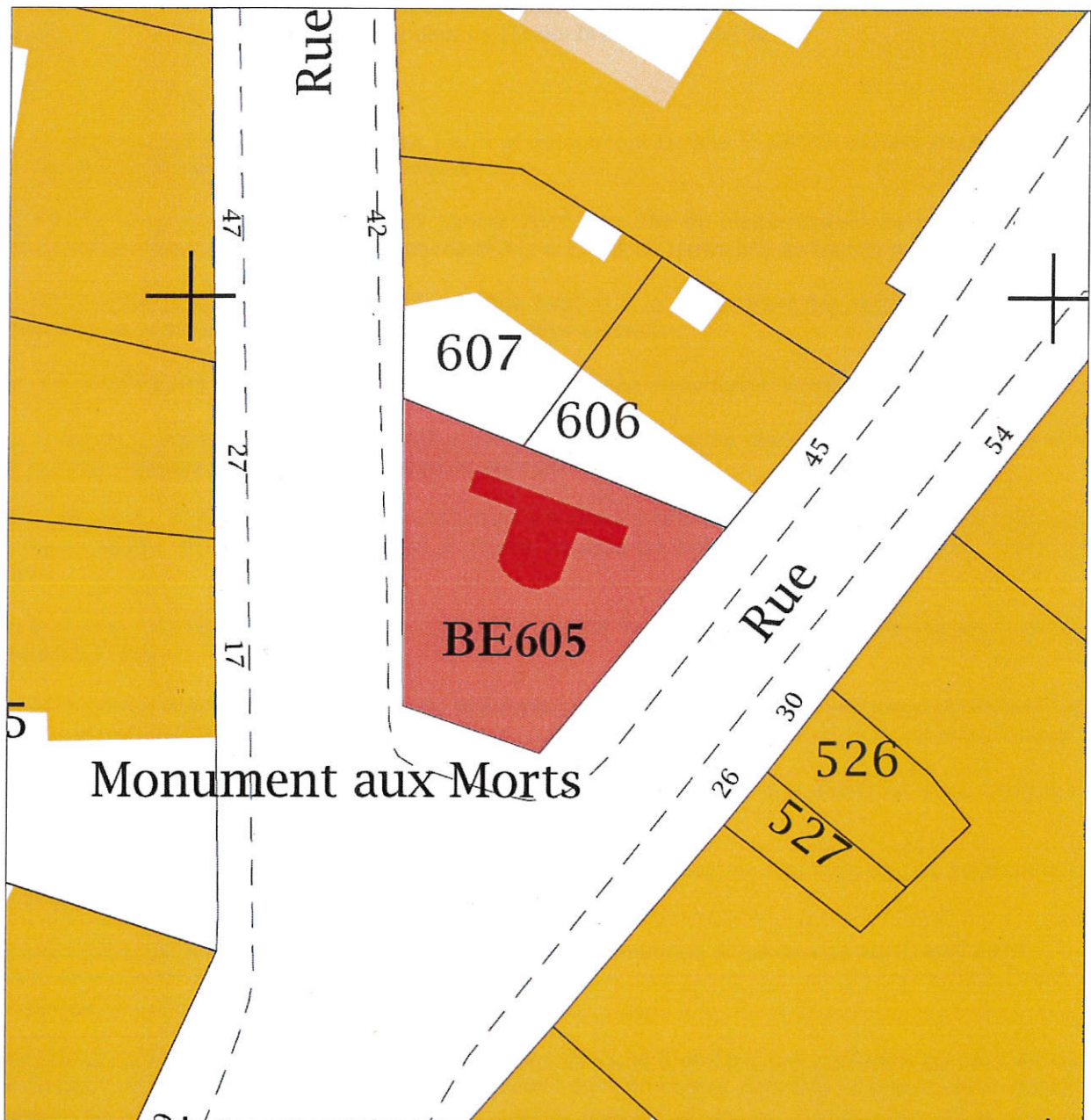
Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques



Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du monument aux morts 1914-1918 à Béthune (Pas-de-Calais)

PLAN ANNEXÉ





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'ancien groupe scolaire du Centre,
aujourd'hui Lefebvre-Malfait à WASQUEHAL (Nord)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 juin 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancien groupe scolaire du Centre, aujourd'hui Lefebvre-Malfait, à WASQUEHAL (Nord), présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage d'un groupe scolaire, exemple représentatif d'un établissement d'enseignement regroupant écoles maternelle et primaires, construit dans les années 1930 et complété dans les années 1950 dans le même esprit par l'architecte Henry Montaigne (1895-1968), et ayant conservé ses décors de céramique complets ;

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité l'ancien groupe scolaire du Centre (aujourd'hui Lefebvre-Malfait), y compris les murs de clôture, les jardins et la cour avec ses arbres, situé 60, 62, 64 et 66 square Armand-Petit à WASQUEHAL (Nord), sur les parcelles n°224, 225, 226, 227 et 228, figurant au cadastre section AW, appartenant à la COMMUNE DE WASQUEHAL (n° SIREN 215 906 462) par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le - 5 AVR. 2019

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles
Marc DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Drouet', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'ancien groupe scolaire du Centre,
aujourd'hui Lefebvre-Malfait à WASQUEHAL (Nord)**

PLAN ANNEXÉ



Fait à Lille, le - 5 AVR. 2019

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles
Marc DROUET





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du palais de justice à Béthune (Pas-de-Calais)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 621-54 portant inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques ;

Vu l'article 4 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif à la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 portant formation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 10 avril 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le palais de justice à Béthune (Pas-de-Calais) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme édifice emblématique de la justice, exemple majeur d'architecture publique de style Art Déco ayant conservé ses décors, ses sculptures de Carlo Sarabezolles et son mobilier intérieur ;

ARRÊTE

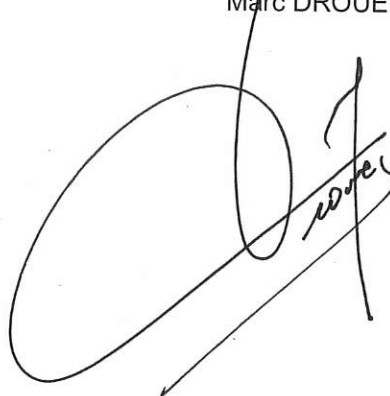
ARTICLE 1^{ER} : - Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le palais de justice, à l'exclusion de l'agrandissement contemporain, situé 161 place Lamartine à BÉTHUNE (Pas-de-Calais), sur la parcelle n°30, figurant au cadastre section BE, appartenant CONSEIL GÉNÉRAL DU PAS-DE-CALAIS (n° SIREN 226 200 012), ayant son siège Hôtel du Département place de la Préfecture à ARRAS (Pas-de-Calais) et pour représentant responsable Monsieur Jean-Claude LEROY, président, par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le - 9 AOUT 2018

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,
Marc DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Drouet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



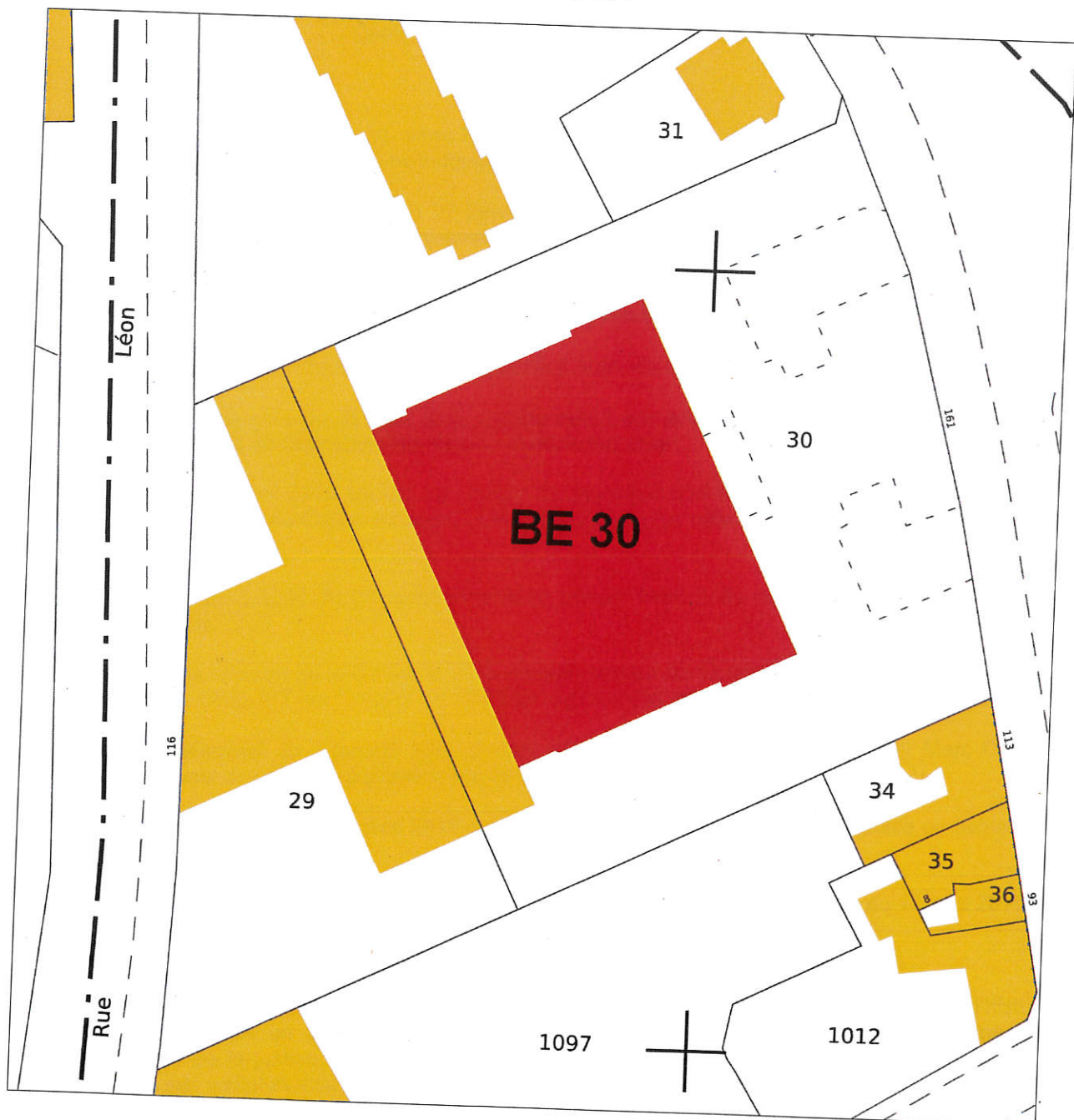
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du palais de justice à Béthune (Pas-de-Calais)

PLAN ANNEXÉ





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Maurice à Ficheux (Pas-de-Calais)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 621-54 portant inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques ;

Vu l'article 4 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif à la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 portant formation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 10 avril 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Maurice à Ficheux (Pas-de-Calais) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'architecture religieuse de la Première Reconstruction, exemple remarquable de style Art Déco appliqué à une église de village rural de l'Artois ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Saint-Maurice, située rue Hector-Bonnel à FICHEUX (Pas-de-Calais), sur la parcelle n°16, figurant au cadastre section B, appartenant à la COMMUNE DE FICHEUX (n° SIREN 216 203 323) par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

- 9 AOUT 2018

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,
Marc DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Drouet', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

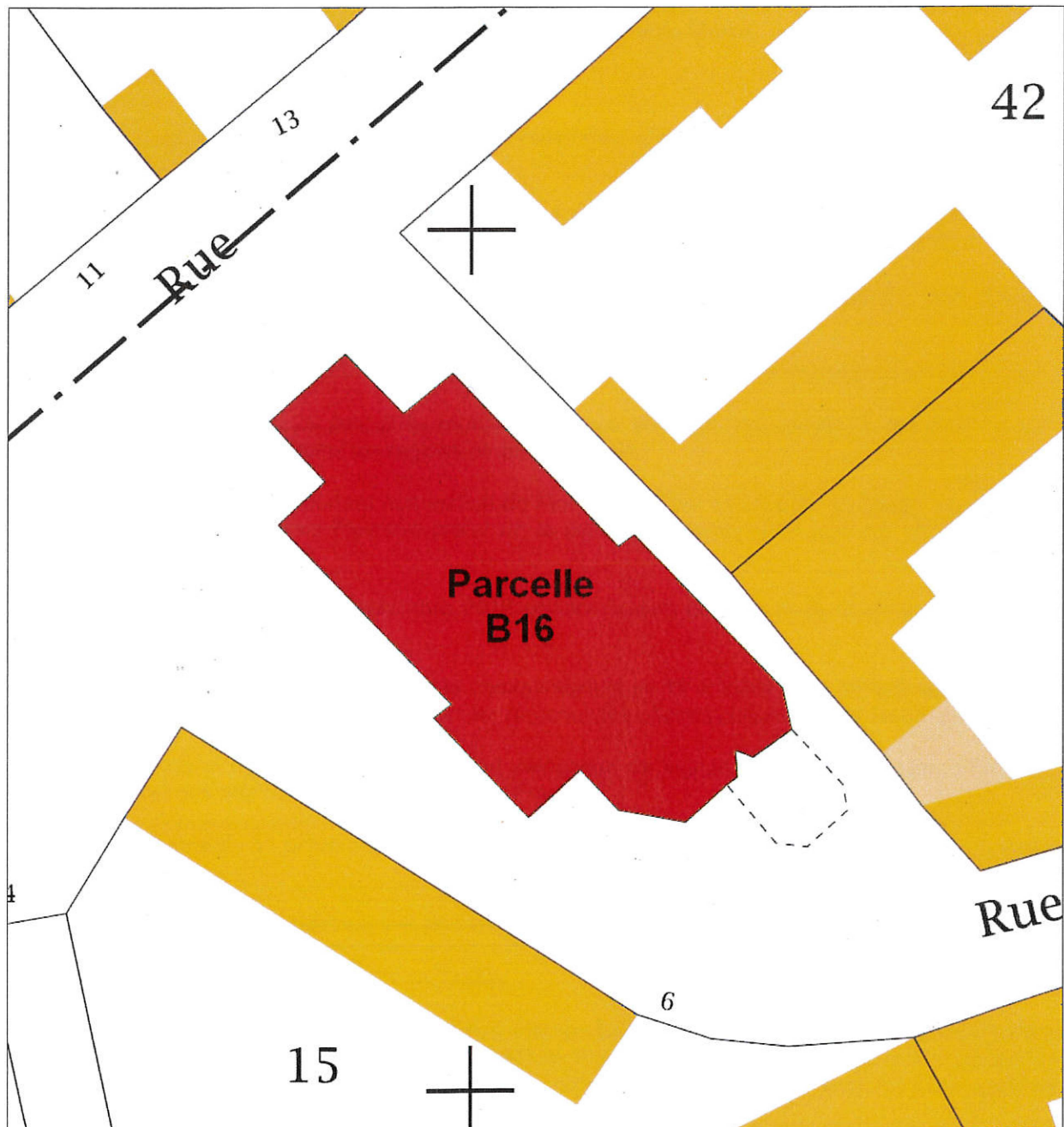
Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques



Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Maurice à Ficheux (Pas-de-Calais)

PLAN ANNEXÉ





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de la maison à pans de bois et torchis,
sise 41 rue Saint-Martin à SAINT-OMER (Pas-de-Calais)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 juin 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la maison à pans de bois et torchis, 41 rue Saint-Martin à SAINT-OMER (Pas-de-Calais), présente, au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage d'architecture rurale, rare exemple préservé de maison de maraîcher construite à pans de bois et torchis dans le marais audomarois ;

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques la maison à pans de bois et torchis avec son trottoir en brique, sise 41 rue Saint-Martin à SAINT-OMER (Pas-de-Calais), sur la parcelle n°601, d'une contenance de 5 ares 73 centiares, figurant au cadastre section AL appartenant à Mme Sylvie Renée Paule STAELEN par acte du 28 février 2017 passé devant maître Carole LOBRY-COCKENPOT, notaire associé de la Société civile professionnelle « Alexandre MERVEILLE, Laure GERONNEZ, Carole LOBRY-COCKENPOT, notaires associés » à Saint-Omer, titulaire d'un office notarial 36 rue Allent à Saint-Omer (62500), publié le 7 mars 2017 auprès du service la publicité foncière de Longuenesse sous le numéro de volume 2017 P 1037.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le - 5 AVR. 2019

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles
Marc DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Drouet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

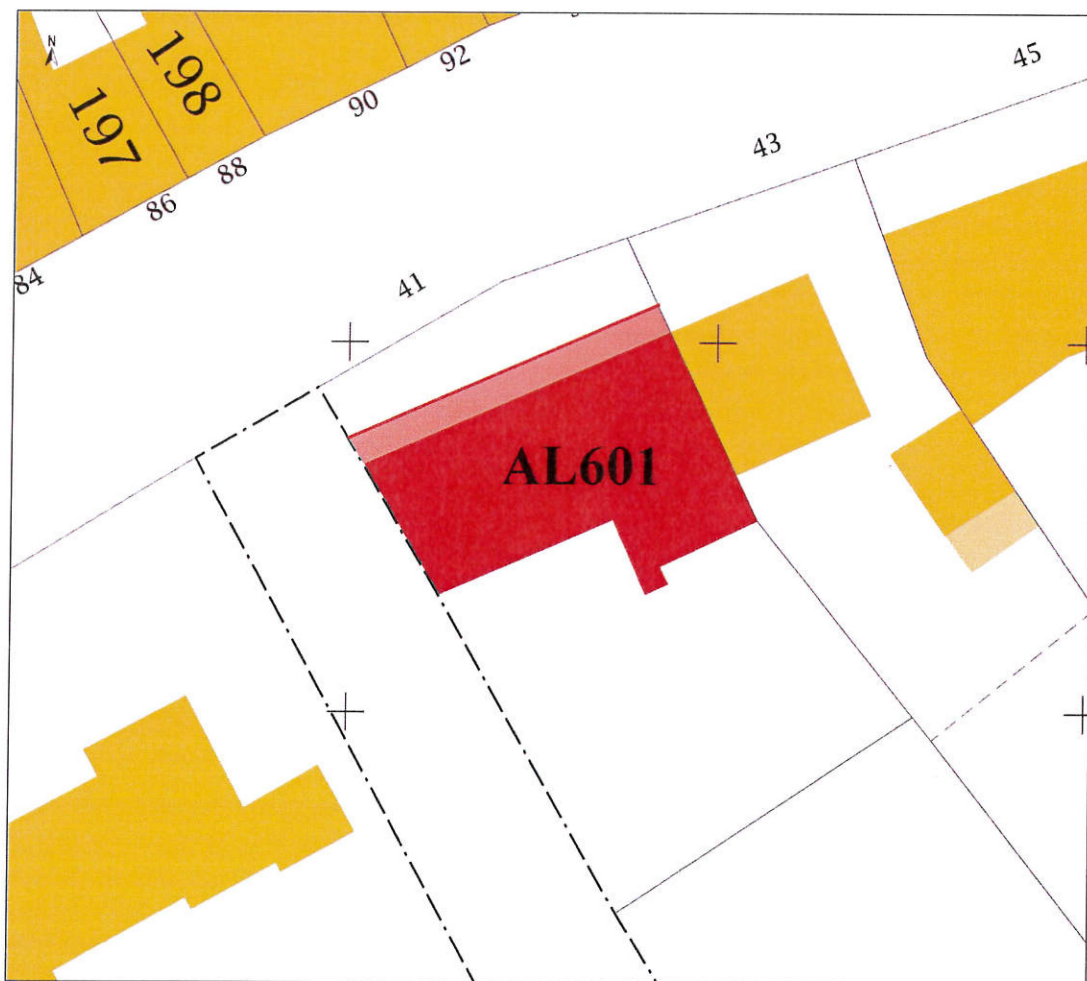
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

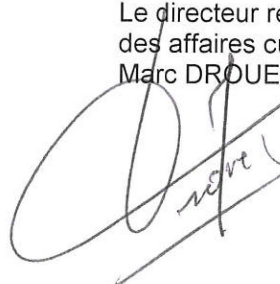
**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de la maison à pans de bois et torchis,
sise 41 rue Saint-Martin à SAINT-OMER (Pas-de-Calais)**

PLAN ANNEXÉ



Fait à Lille, le – 5 AVR. 2019

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles
Marc DROUET





PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments
historiques

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien quartier Schramm à Arras (Pas-de-Calais)

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 septembre 2008, 2 septembre 2010 et 21 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1946 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures et souches de cheminée des anciens pavillons des Officiers du quartier Schramm à Arras (Pas-de-Calais) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 18 novembre 2011 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancien quartier Schramm à Arras (Pas-de-Calais) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'architecture militaire du XVII^e siècle issue des préceptes de Sébastien Le Prestre de Vauban et de la présence militaire dans l'urbanisme de la ville d'Arras ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité l'ancien quartier Schramm comprenant les trois ailes du casernement, l'assiette totale du quartier, ses portails et clôtures, situé place du 33^e RI à ARRAS (Pas-de-Calais), sur la parcelle n°309 d'une contenance de 2 ha 32 a 14 ca, figurant au cadastre section BD et appartenant à la COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS (n° SIREN 246 201 032) par acte du 21 juin 2010 passé devant Maître Eric NONCLERCQ, notaire, membre de la S.C.P. Patrick BAERT, Eric NONCLERCQ et Philippe ROUACH, 31 rue Paul Doumer à ARRAS (Pas-de-Calais), et publié au bureau des hypothèques d'Arras le 28 juin 2010 sous le numéro de volume 2010 P n°3543.

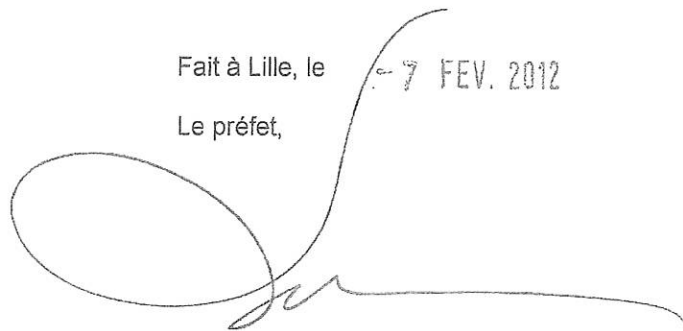
ARTICLE 2 : - Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures et souches de cheminée des anciens pavillons des Officiers du quartier Schramm à Arras (Pas-de-Calais) du 31 décembre 1946 susvisé.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 7 FEV. 2012

Le préfet,



Dominique BUR

Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Lille
DU PAS-DE-CALAIS



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de la Chambre de Commerce et d'Industrie à TOURCOING (Nord)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 juin 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie, ensemble regroupant l'ancienne bourse et chambre de commerce, et l'ancien hôtel des postes, à TOURCOING (Nord), présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage du renouveau de la tradition architecturale de la Renaissance française et flamande dans la grande architecture publique au tournant des XIX^e et XX^e siècles, œuvre des architectes Charles Planckaert (1861-1933) et Jules-Alexandre Godefroy (1863-1928), construite de 1901 à 1911 ;

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la Chambre de Commerce et d'Industrie, ensemble regroupant l'ancienne bourse et chambre de commerce, et l'ancien hôtel des postes, située 11bis place Charles-et-Albert-Roussel à TOURCOING (Nord), sur la parcelle n°173, figurant au cadastre section HN, appartenant à la COMMUNE DE TOURCOING (n° SIREN 215 905 993) par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le **- 5 AVR. 2019**

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles
Marc DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Drouet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

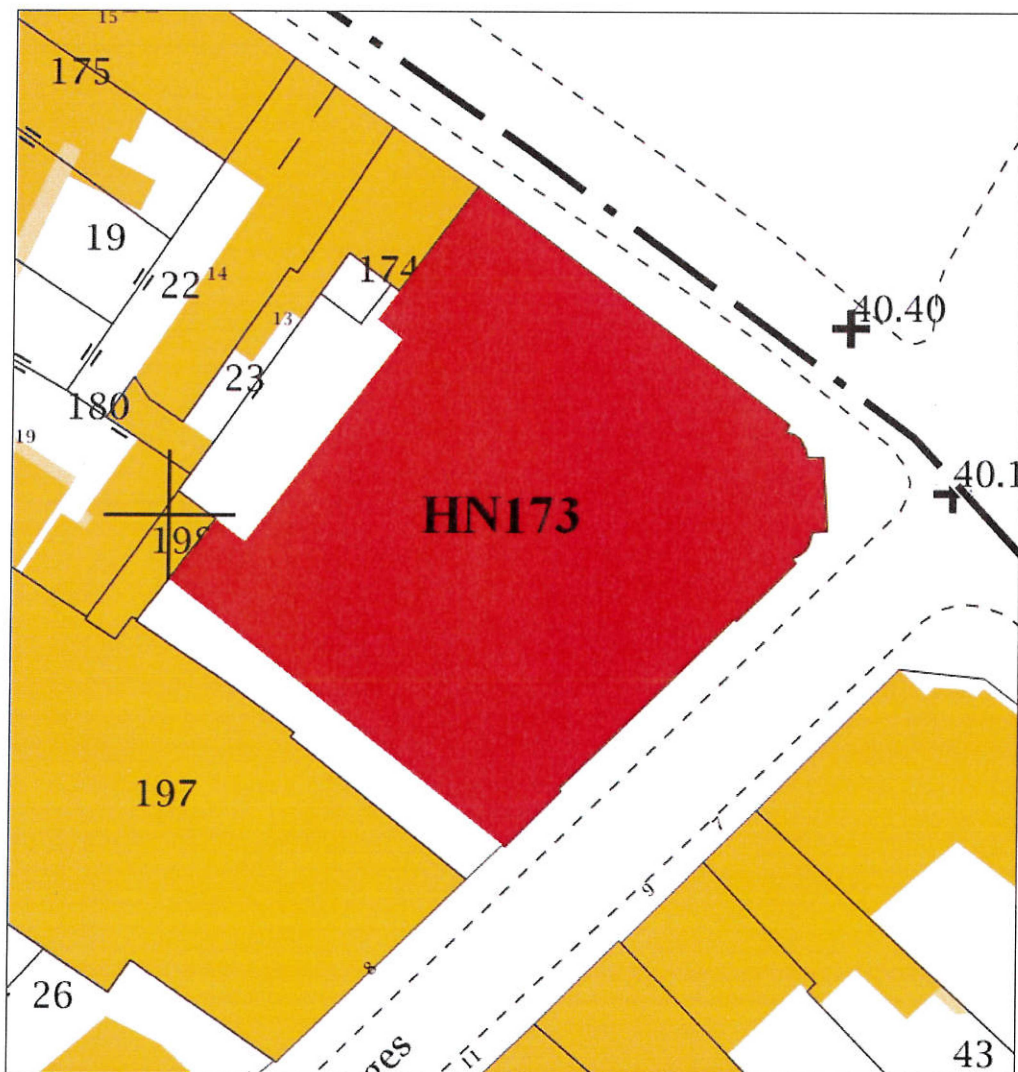
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de la Chambre de Commerce et d'Industrie à TOURCOING (Nord)**

PLAN ANNEXÉ



- 5 AVR. 2019

Fait à Lille, le

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
Des affaires culturelles
Marc DROUET





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Vaast à Béthune (Pas-de-Calais)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 621-54 portant inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques ;

Vu l'article 4 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif à la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 portant formation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 10 avril 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Vaast à Béthune (Pas-de-Calais) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'architecture religieuse de la Première Reconstruction, exemple remarquable du travail de l'architecte Louis-Marie Cordonnier, concepteur d'ensemble de l'architecture et de la majorité des décors, avec un

important ensemble de vitraux conçu par le peintre Henri Pinta et réalisé par le maître-verrier Charles Champigneulle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Saint-Vaast, située place Saint-Vaast à BÉTHUNE (Pas-de-Calais), sur la parcelle n°503, figurant au cadastre section BE, appartenant à la COMMUNE DE BÉTHUNE (n° SIREN 216 209 106) par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

- 9 AOUT 2018

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,
Marc DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Drouet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

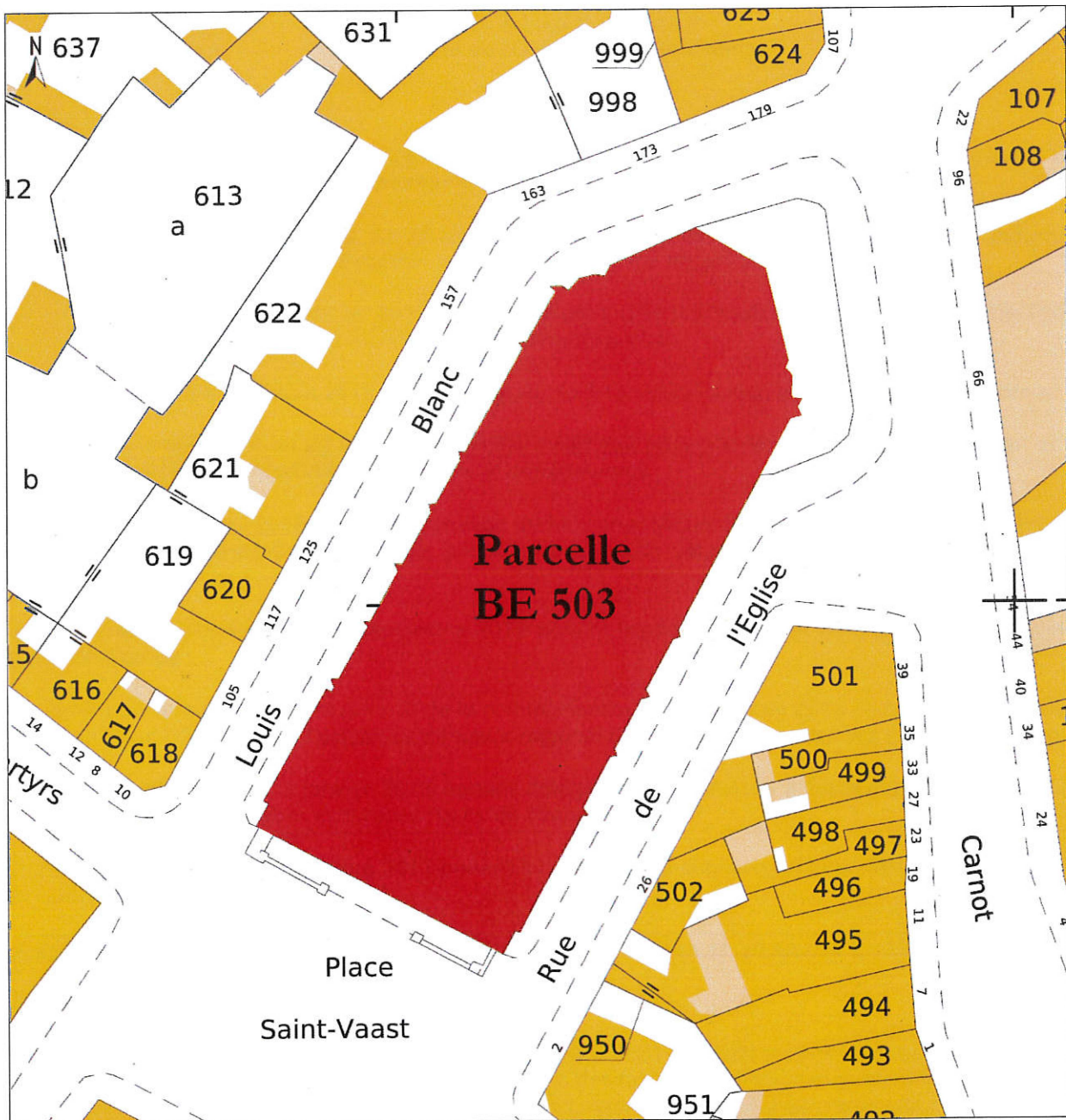
Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques



Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Vaast à Béthune (Pas-de-Calais)

PLAN ANNEXÉ





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du quartier de Caux à Douai (Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 621-54 portant inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques ;

Vu l'article 4 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif à la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 portant formation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 10 avril 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le quartier de Caux à Douai (Nord) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage d'un ensemble complet de caserne d'infanterie dans la droite ligne des nouveaux principes de casernement mis en œuvre à partir de 1680 par Sébastien Le Prestre de Vauban, exemple majeur et particulièrement imposant des grands quartiers réguliers du milieu du XVIII^e siècle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'ancien quartier de Caux comprenant les deux ailes du casernement, les deux séries d'écuries, le poste de contrôle, le magasin aux munitions, les magasins à fourrage, l'assiette totale du quartier, son portail et ses murs de clôture selon le plan annexé à l'arrêté, situé rue du 15^e Régiment d'Artillerie à DOUAI (Nord), sur les parcelles n°631, 632, 633, figurant au cadastre section CE, appartenant à la COMMUNE DE DOUAI (NORD) (n° SIREN 215 901 786) ; la parcelle CE631 appartient à la COMMUNE DE DOUAI (NORD) par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956 ; les parcelles CE632 et CE633 appartiennent à la COMMUNE DE DOUAI (NORD) par acte du 8 avril 2013 passé devant le Sous-Préfet de DOUAI en l'Hôtel de la Sous-Préfecture de DOUAI (Nord) et publié le 15 mai 2013 au service de la publicité foncière de Douai sous le numéro de volume 2013 P N°1917.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le - 9 AOUT 2018

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,
Marc DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Drouet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop on the left side.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

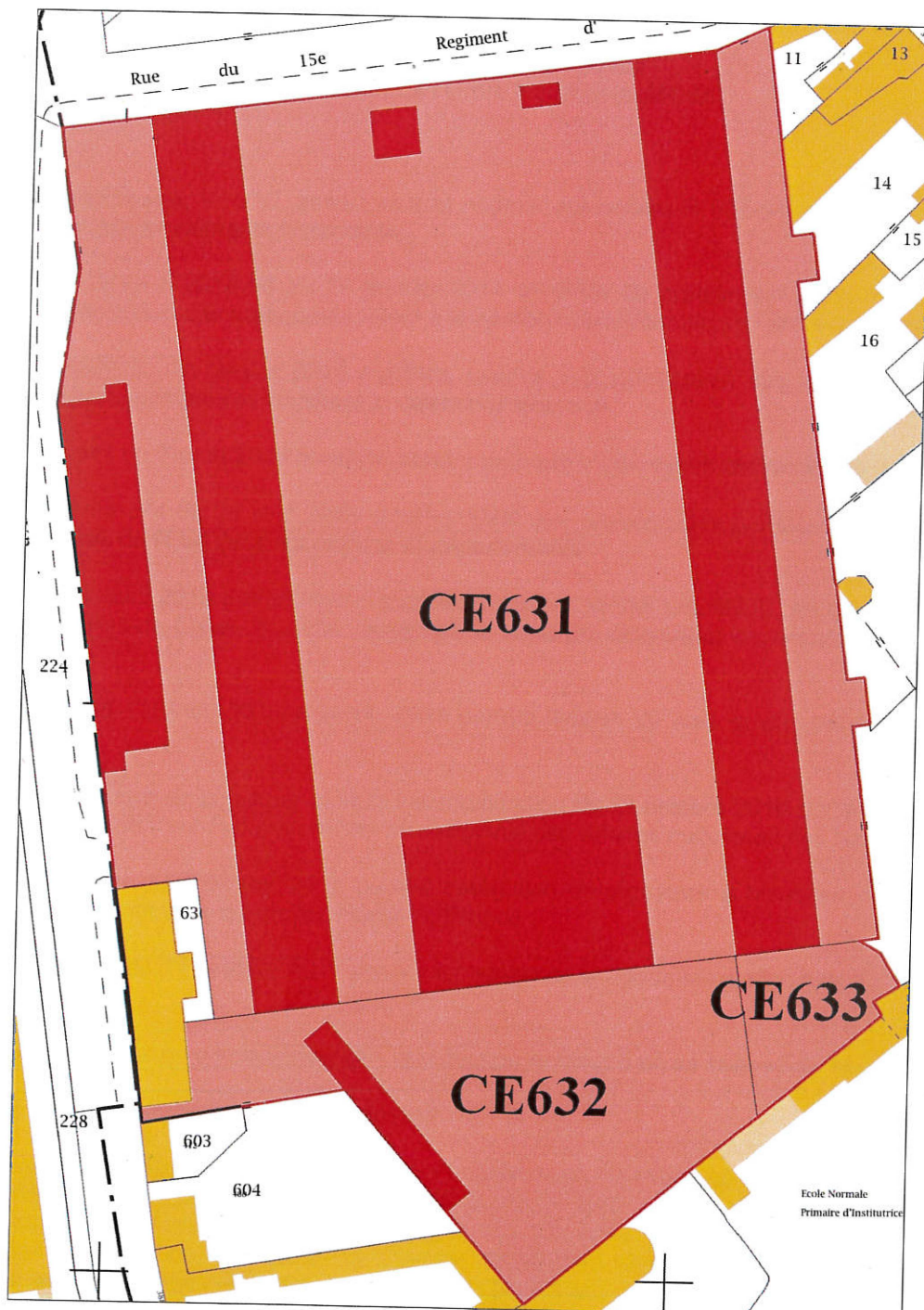


PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Conservation régionale
des monuments
historiques

Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de la caserne de Caux à Douai (Nord)

PLAN ANNEXÉ





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel du Dauphin à Douai (Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 621-54 portant inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques ;

Vu l'article 4 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif à la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 1926 portant inscription sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques de la façade de l'hôtel du Dauphin à Douai (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 portant formation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 10 avril 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'hôtel du Dauphin à Douai (Nord) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage d'une typologie

unique à Douai pour cette période, architecture d'hôtel particulier destinée à un programme mixte à vocation militaire au rez-de-chaussée, de salle de justice et services municipaux dans le reste du bâtiment, présentant une remarquable décoration sculptée et en ferronnerie sur sa façade principale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et toitures de l'ensemble des corps de bâtiments formant l'hôtel du Dauphin, en totalité le sol pavé du passage couvert, les caves voûtées sous le corps de logis, les salles de corps de garde au rez-de-chaussée du corps de logis et les escaliers, situé 70 place d'Armes à DOUAI (Nord), sur la parcelle n°850, figurant au cadastre section CD, appartenant à la COMMUNE DE DOUAI (n° SIREN 215 901 786) par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté complète et remplace l'arrêté ministériel du 23 décembre 1926 portant inscription sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques de la façade de l'hôtel du Dauphin à Douai (Nord) susvisé.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le - 9 AOUT 2018

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,
Marc DROUET



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'hôtel du Dauphin à Douai (Nord)**

PLAN ANNEXÉ

